

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-03-12

**Vote des taux de la Cotisation Foncière  
des Entreprises (CFE) avec mise en  
réserve de la fraction de taux  
capitalisable, de la Taxe sur le Foncier  
Bâti (TFB), de la Taxe sur le Foncier  
Non Bâti (TFNB) et de la Taxe  
d'Habitation sur les Résidences  
Secondaires (THRS) pour l'exercice  
2024**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Laurent de Mure, à la Bâtisse du Bois du Barron, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 20 mars 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (32) :

MM. Athenol, Bousquet, Mme Carretti-Barthollet, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (8) :

Mmes Auquier, Bergame, Callamard, Chabert, M. Collet, Mme Deliance, MM. Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (5) :

Mme Auquier donne pouvoir à Mme Notin.

Mme Callamard donne pouvoir à M. Mecheri.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

M. Laurent donne pouvoir à M. Jourdain.

Secrétaire de séance : Monsieur Athenol.

Mesdames, Messieurs,

Depuis la réforme de la fiscalité locale, la CCEL perçoit de droit, à compter de l'année 2011, et vote les taux des taxes suivantes :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- La Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)
- La Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)

Par ailleurs à compter de l'année 2021, la CCEL perçoit une fraction de TVA nationale en remplacement du produit de la taxe d'habitation (TH) dont la suppression s'est étalée progressivement du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022. A compter de l'année 2023, il est

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-03-12

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**Vote des taux de la Cotisation Foncière  
des Entreprises (CFE) avec mise en  
réserve de la fraction de taux  
capitalisable, de la Taxe sur le Foncier  
Bâti (TFB), de la Taxe sur le Foncier  
Non Bâti (TFNB) et de la Taxe  
d'Habitation sur les Résidences  
Secondaires (THRS) pour l'exercice  
2024**

à nouveau nécessaire de voter un taux de TH applicable uniquement sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Le taux de référence étant celui de 2019 soit pour la CCEL 6,84 %.

Enfin s'agissant de la CFE, la mise en réserve éventuelle de la fraction de taux capitalisable (égale à la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux voté) doit expressément être décidée par délibération du Conseil communautaire.

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu les articles 1609 nonies C, 1639A et 1636B sexies du Code Général des Impôts ;

Considérant que l'équilibre du Budget Primitif 2024 ne nécessite pas l'augmentation de ces taux ;

Vu l'avis de la commission Finances-Budget du 12 mars 2024 ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** les taux 2024 des taxes de fiscalité directe locale perçues par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais comme suit :
  - Taux 2024 de CFE : 25 % (inchangé depuis 2013)
  - Taux 2024 de TFB : 0 % (inchangé depuis 2013)
  - Taux 2024 de TFNB : 2,12 % (inchangé depuis 2013)
  - Taux 2024 de THRS : 6,84 % (taux de référence 2019)
  
- **DE METTRE** en réserve la fraction de taux de CFE capitalisable portée sur l'état 1259.

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-03-12

**Vote des taux de la Cotisation Foncière  
des Entreprises (CFE) avec mise en  
réserve de la fraction de taux  
capitalisable, de la Taxe sur le Foncier  
Bâti (TFB), de la Taxe sur le Foncier  
Non Bâti (TFNB) et de la Taxe  
d'Habitation sur les Résidences  
Secondaires (THRS) pour l'exercice  
2024**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président  
  
Paul VIDAL  


*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*